

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	24	29

N° 123/2019

OBJET : Signature d'une convention avec le cabinet Ecofinance

L'an deux mille dix-neuf et le 09 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE, faute d'obtention du quorum, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal du Vernet, sous la Présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS à René AZEMA, Serge BAURENS à Serge DEMANGE, Sabine PARACHE à Michel COURTIADÉ ;

ABSENTS : Monsieur Jean DELCASSE ;

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK et Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Serge DEJEAN, René MARCHAND, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle la suppression de la taxe d'habitation à horizon 2021.

La valeur locative cadastrale constitue l'assiette de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier et donc de la TEOM. La valeur locative cadastrale date de 1970 et n'a fait l'objet que d'actualisations annuelles visant à prendre en compte l'effet de l'inflation. Ces bases manquent de fiabilité et leurs sous-évaluations conduisent à minorer le montant des assiettes qui servent au calcul du produit fiscal dont bénéficient les collectivités. Face à ce constat et à la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de la CCBA et des communes, il est proposé de réaliser une étude des bases fiscales de la taxe d'habitation permettant d'améliorer son rendement. Il s'agit de corriger les anomalies constatées sur le terrain. L'Etat prendrait en charge le coût financier engendré par la prise en compte de ses corrections, à savoir la majoration de la compensation versée à la commune et à la CCBA. L'effet serait donc totalement neutralisé pour le contribuable.

Monsieur le Vice-Président propose de signer une convention avec le cabinet Ecofinance qui propose un accompagnement dans le travail des bases fiscales par le biais de la mise à disposition d'un logiciel, de la formation des élus et référents techniques à l'utilisation du logiciel, et de l'accompagnement de la collectivité dans les démarches à accomplir auprès des services fiscaux. Le coût serait de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour la CCBA. Cette démarche serait mutualisée entre les communes et la CCBA. Le service serait gratuit pour les communes, financé par la CCBA pour la partie logicielle et par le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF) pour la formation.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE le projet de convention pour une étude de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Municipal du Vernet, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS



Lettre devis

**Accompagnement des collectivités de l'EPCI dans le travail de leurs bases
fiscales : Locaux affectés à l'habitation**

Mise à disposition du Logiciel C-Magic

Formation au logiciel CMAGIC et

Formation à l'optimisation des bases des locaux d'habitation.

Chaque commune avec ses données

Service Gratuit pour les communes : financé par l'EPCI pour la partie logicielle

« Consultation et interrogation des données cadastrales »

et par le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF) pour la formation

Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-
Garonnais

Route départementale 820

ZI Robert Lavigne

31190 Auterive

Dont le numéro de Siret est le : 20006880700011

Représentée par : Son Président Serge BAURENS

}

Blagnac le 24 juin 2019.

1. Objet

La fiscalité locale représente, pour la Collectivité, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

La constante évolution et la masse d'informations disponibles en matière fiscale, font du suivi des bases existantes de la fiscalité locale, une priorité en matière de politique fiscale, et une spécialité à part entière.

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance concrète et ponctuelle en vue de mettre en place un outil de gestion du territoire.

2. Objectifs

- ✓ Mise à disposition du logiciel C-Magic pour la lecture des données cadastrales,
- ✓ Former les agents à l'utilisation du logiciel C-Magic,
- ✓ Former les agents à l'optimisation des bases fiscales dédiées à l'habitation.

3. Délai





La convention prendra effet dès la signature de la présente, la mise en place du logiciel sera effectuée dans un délai de deux mois suivant la réception des fichiers nécessaires à la mission.

La fourniture du logiciel à la collectivité est conclue pour une durée de :

- ✓ 1 an, reconductible par tacite reconduction 3 fois.

4. Interruption de la présente

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du présent contrat, si cette non-exécution est la conséquence d'un évènement constitutif de force majeure¹.

La Collectivité peut résilier le contrat de mise à disposition du logiciel à chaque date anniversaire sous réserve d'un préavis de 2 mois avant cette date, cette résiliation devant être envoyée par courrier recommandé à Firecore.

5. Rémunération

5.1 Le logiciel C-MAGIC

Prestation	Total	
	Hors Taxes	TTC
Logiciel de consultation du Cadastre, prestation <u>délivrée et facturée par la société Firecore.</u>	6000€ / an	7200€ / an

Pour la première année de facturation :

- ✓ La prestation de mise à disposition du Logiciel C-Magic est payable pour 60 % à la signature et le solde à l'issue de la formation au logiciel C-Magic.

Pour les années suivantes :

- ✓ Le logiciel est facturé à la date anniversaire de signature du contrat dans sa totalité.

¹ La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.





Formation DIF

Prestations	
Formation, pour un groupe de maximum 20 élus et avec minimum 5 élus, au logiciel C-Magic de consultation du Cadastre et travaux pratiques sur l'optimisation des bases des locaux d'habitation , délivrée par <u>la société Formaeco</u> .	session de 2 journées

Il n'y a AUCUNE AVANCE de frais par les stagiaires. Cette formation est prise en charge dans sa totalité par le Droit Individuel à la Formation des élus (D.I.F.), le coût étant de 500 € par jour par élu, avec au moins 5 élus par journée.

Afin de bénéficier de cette prise en charge par la Caisse des Dépôts, nous vous accompagnons dans le montage de votre dossier et vous invitons à consulter la page suivante : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>.

Nos services supports vous transmettront le dossier à renseigner et pourront vous assister dans sa rédaction et sa validation.

5.3 Journées de Formation supplémentaires

Si la collectivité souhaite des journées de formation supplémentaires, une lettre devis signée des deux parties contractualisera chacune des formations supplémentaires.

Les journées de formation supplémentaires sont délivrées et facturées par la société Formaeco.

Les journées de formation supplémentaires seront intégralement facturées à l'issue de chacune des journées et payables à réception.

6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.





7. Clauses de confidentialité

Firecore s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité autorise Firecore à utiliser son nom comme référence.

8. Certifications et assurances

Les missions de fiscalité font partie :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.

Cette offre est valable 6 mois à compter de la date de proposition, soit jusqu'au 24 décembre 2019.

Fait en 2 exemplaires à :
La Collectivité
(Cachet et signature)

Le :
Pour Ecofinance
(Cachet et signature)

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964



Accompagnement de la collectivité dans le travail de ses bases fiscales Locaux affectés à l'habitation

Mise à disposition du Logiciel C-Magic

1. Logiciel C-Magic

C-Magic est un logiciel qui permet la lecture et l'interrogation des données cadastrales.

1.1 Produit

Firecore met à disposition de la collectivité, un logiciel permettant d'effectuer des analyses des données fiscales, à partir des données fournies par la DGFIP (pour le cadastre au format « Majic », pour la cartographie au format EDIGEO).

Firecore est tributaire de la fourniture de ces fichiers par la Collectivité pour effectuer les mises à jour.

Ce logiciel permet notamment :

- ✓ Pour la partie consultation du cadastre :
 - ☒ La recherche des informations cadastrales via sélection,
 - ☒ L'export des données au format PDF,
 - ☒ L'affichage plan,
 - ☒ L'affichage vision satellite.

- ✓ Optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation
 - ☒ Les définitions, les explications de l'item sélectionné, exemple : le catégoriel...,
 - ☒ Le nombre de locaux concernés par l'anomalie de l'item sélectionné, exemple : les locaux vacants...,
 - ☒ Les estimations statistiques des optimisations de fiscalité sur les locaux habitations de sa Commune.
 - ☒ Pour chaque thème abordé
 - Liste des locaux concernés
 - Géolocalisation des locaux concernés
 - Éléments cadastraux des locaux concernés
 - Méthodologie de d'optimisation



1.2 Collecte des pièces

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

1.3 Fichiers fiscaux

La Collectivité remettra à Firecore les fichiers fiscaux sur support informatique au format approprié pour constitution de la base de données. Ces supports seront restitués à la Collectivité dès le traitement opéré.

Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

Toute utilisation du logiciel s'effectuera sous le contrôle de la Collectivité. Ecofinance et la Collectivité souscriront un acte d'engagement.

La collectivité doit fournir les données cadastrales au format MAJIC3 et EDIGEO.

1.4 Mise en place du logiciel

Le logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux est un logiciel full-web, hébergé par Firecore. Il impose donc que les ordinateurs destinés à son utilisation soient connectés à internet.

La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

Firecore s'interdit le droit de divulguer ces informations de connexion à toute personne non habilitée par écrit par l'interlocuteur référent de la Collectivité.

La Collectivité est seule responsable de la diffusion de ces informations à ses personnels propres et/ou à des entreprises et/ou à des personnes extérieures à celle-ci. Firecore ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données issues du logiciel, obtenue par une connexion non validée par le référent de la Collectivité, via le compte de la Collectivité.



**Accompagnement de la collectivité dans le travail de ses bases fiscales
 Locaux affectés à l'habitation**

Formation au Logiciel C-Magic
Formation à l'optimisation des bases des locaux d'habitation

1. Formation

La journée de formation au logiciel et au travail opérationnel sera proposée aux personnels de la collectivité dans une limite de 20 personnes.

Journée	Descriptif	
JOUR 1 Bases de la fiscalité et Travail opérationnel avec 2 ateliers	Matin : Les ressources fiscales « bases ménages » et leurs optimisations. La valeur locative cadastrale, le catégoriel, les éléments de confort, les vacants...	L'outil C-Magic sera utilisé comme support de formation. Une connexion internet sera impérative pour la formation,
	Après Midi : Atelier 1 : Travail opérationnel sur la vacance, les éléments de confort : édition listes, courrier d'interrogation, publipostage (travail réalisé sur sa propre commune). Atelier 2 : Travail terrain, comment mener une campagne pedestre sur le catégoriel, (pedestre avec photos sur des logements de la commune où se déroule la formation).	
JOUR 2 Relation avec les services fiscaux, analyse des signalements réalisés, étude de la liste 41	Matin : Assistance à l'EPCI pour le partenariat avec les services fiscaux en vue de valider la méthodologie et les signalements réalisés par les communes.	il sera demandé aux représentants des communes de venir si possible avec leurs ordinateurs portables.
	Après Midi : Etude avec les collectivités des signalements effectués, clarification des problématiques rencontrées. Etude de la liste 41, savoir la lire et suivi des prises en compte des signalements, sa lecture au travers de l'outil CMagic	

